

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n 2023-32 :
Approbation d'un bail de chasse
sur la parcelle ZB n° 55 au lieu dit « Bellevue »

Par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la Commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Monsieur Jean-Yves MORIEUX était attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle cadastrée ZB n°55, au lieu dit « Bellevue » d'une superficie de 21ha 78a 83ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain ;

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, la Commune a approuvé l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves MORIEUX sur la parcelle ZB n°55 et la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la Commune a accepté le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 196,10 euros/an.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, la Commune a accepté le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 196,10 euros/an.

Vu la demande de renouvellement formulée par courrier daté du 11 mars 2023 par Monsieur Jean-Yves MORIEUX de son bail qui arrivera à expiration le 31 août 2023;

Considérant que la Commune n'a pas reçu d'autre demande de cette nature concernant la parcelle en cause,

Considérant que Monsieur Damien MORIEUX n'a pas pris part au débat et n'a pas participé au vote,

Vu le projet de bail de chasse de gré à gré à conclure avec Monsieur Jean-Yves MORIEUX, qui prévoit en contre partie du droit de chasse, le versement d'une redevance annuelle de 9 euros /hectare, soit 196.10 € /an.

Sur le rapport de Monsieur FENET, Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- APPROUVE** l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves MORIEUX sur la parcelle ZB n°55.
- APPROUVE** la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.
- **FIXE** la redevance annuelle à 9 €/l'hectare.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

- 14 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 3 ABSTENTIONS (Gérard BLANCHARD, Géraud PAPON, Matthieu TABURET)

Le secrétaire de séance,


Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET

